



Mairie de Heiligenberg
47, rue Neuve
67190 HEILIGENBERG
tél. : 03 88 50 00 13
e-mail : mairie@heiligenberg.fr

ARRETE MUNICIPAL n° 20250901/01

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique relative à l'élaboration du PLU de la Commune de HEILIGENBERG

Guy ERNST, Maire de la Commune de Heiligenberg,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-6, L.153-19 et R.153-8 et suivants ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;
VU la délibération du conseil municipal du 5 juin 2024 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, précisant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de la concertation ;
VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable en date du 9 octobre 2024 ;
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
VU les avis des différentes personnes publiques consultées ;
VU la décision du 1er vice-président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 2 juin 2025 désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant ;

ARRETE

Article 1 : Objet et dates de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de HEILIGENBERG, dont les objectifs principaux sont :

- d'élaborer un document d'urbanisme de référence pour la commune, compatible avec le SCOT, conforme à la législation en vigueur (loi ZAN), afin d'atteindre les objectifs définis dans l'article L.101-2 du code de l'urbanisme et ceux liés au développement durable ;
- d'assurer une urbanisation économe en foncier en luttant contre l'étalement urbain et en privilégiant la densification des espaces urbanisés ;
- de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, le patrimoine bâti, architectural et historique, et le cadre de vie en général ;
- de prendre en compte les risques naturels présents sur le territoire communal afin d'assurer la protection des personnes et des biens ;
- de concevoir une politique de l'habitat conciliant les objectifs démographiques, le maintien de la population résidente, les aménagements publics, au regard des besoins futurs du village.

Cette enquête publique se déroulera **du 24 septembre 2025 à 10h00 au 27 octobre 2025 à 17h00**, pour une durée de 34 jours consécutifs. Elle a pour principal objet de recueillir les observations du public.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport et

des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.

L'autorité responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est la commune de HEILIGENBERG représentée par son Maire, Monsieur Guy ERNST, et dont le siège administratif est : Mairie, 47 rue Neuve 67190 HEILIGENBERG. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Madame Joëlle BAUMANN, responsable juridique, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le 1er vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg. Monsieur Roger LETZELTER, cadre à la retraite, a été désigné commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du public du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi et vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- mardi et jeudi, de 13h30 à 16h00 ;
- mercredi, de 9h00 à 11h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- et aux jours de permanences du commissaire enquêteur (ouverture exceptionnelle de la mairie pour les besoins de l'enquête).

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site de la mairie à l'adresse suivante : www.heiligenberg.fr, et sur le site internet du **registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/6521>**.

Article 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie aux jours et aux horaires suivants :

- **mercredi 24 septembre de 14h00 à 16h00,**
- **mardi 7 octobre de 14h00 à 16h00,**
- **samedi 18 octobre de 10h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle de la mairie),**
- **lundi 27 octobre de 14h00 à 16h00.**

A partir de l'ouverture de l'enquête et avant sa clôture, chacun pourra transmettre ses observations et propositions (seuls les avis déposés durant ce délai pourront être pris en compte):

- soit en les consignants sur le registre coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la Mairie, sise 47 rue Neuve 67190 HEILIGENBERG (seuls les courriers reçus avant la clôture de l'enquête publique seront pris en compte),
- soit en les adressant par voie électronique via le registre dématérialisé accessible aux adresses suivantes :
 - o sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/6521>
 - o ou l'adresse-mail : enquete-publique-6521@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions transmises par voie électronique seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête sur le site internet

de l'enquête publique mentionné ci-dessus. Les autres observations pourront être consultées dans le registre papier tenu à disposition en mairie.

Article 5 : Évaluation environnementale

Le dossier de PLU comporte une évaluation environnementale dans son rapport de présentation. L'avis rendu par l'autorité environnementale (Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est) sera joint au dossier d'enquête publique.

Article 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Bas-Rhin et à la mairie pendant un an à l'issue de l'enquête.

Ils seront également publiés sur les sites internet de la commune et de l'enquête publique, pendant la même durée.

Article 8 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux ci-après désignés :

- Les Dernières Nouvelles d'Alsace ;
- L'Est Agricole et Viticole.

Cet avis sera affiché en mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.heiligenberg.fr/>, dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Notification

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif,
- Madame Joëlle BAUMANN, commissaire enquêteur,
- Monsieur Roger LETZELTER, commissaire enquêteur suppléant
- Affichage,
- Registre des arrêtés.

Fait à HEILIGENBERG, le 1er septembre 2025.

Le Maire,
Guy ERNST

